



ARRÊTÉ ALIGNEMENT N°2026-045 – PARCELLE ZK 314

Le Maire de Teilhède,

VU la demande présentée en date du 04 septembre 2026, par laquelle Madame Sophie LEYRAL, de l'Office Notarial de Riom, pour le compte de la propriété de Monsieur et Madame CHINES, sollicite l'alignement et les servitudes de la parcelle ZK 314 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée ZK n° 314 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant les segments de droite joignant les points A, B et C.

ARTICLE 2 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Le bien n'est grevé d'aucune servitude connue de la Mairie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Ampliation :

- Office Notarial de Riom

Fait à TEILHEDE, le 28/09/2026

Le Maire

Pascal CHARBONNEL



Affichage le 01/10/2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.

